

PSMV 2 - PLAN REGLEMENTAIRE

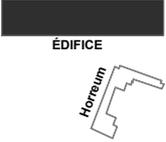
Légende

- 1  Périmètre du PSMV
Délimité par arrêté ministériel du 30 Mars 2005
- 2  Numéro de l'îlot
Numéro défini pour le Plan de Sauvegarde

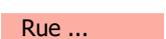
Fond de plan : Cadastre extrait du SIG, Ville de Narbonne (2016)

-  Parcelle cadastrale
- AC301 Section et n° de parcelle cadastrale
- 9B Adresse

IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

- 3  Immeuble protégé en totalité au titre des Monuments Historiques (classé ou inscrit); dénomination
Horreum : édifice en sous-sol représenté par son périmètre
- 4  Espace extérieur protégé au titre des Monuments Historiques
- 5  Partie d'immeuble protégée au titre des Monuments historiques ; dénomination

CLASSIFICATION DES ESPACES BATIS

- 6  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- 7  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- 8  Immeuble non protégé
- 9  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- 10  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- 11  Limite imposée d'implantation de construction
- 12  Règle architecturale particulière propre à la zone « entre-deux villes »
- 13  Règle architecturale particulière "compatibilité avec l'attractivité commerciale"
- 14  Escalier remarquable
- 15  Détail architectural remarquable

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour Carcassonne, le 16 JUL. 2024

Le Préfet



Christian POUGET

CLASSIFICATION DES ESPACES NON BATIS

- 16  Espace libre protégé, à conserver au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur
- 17  Immeuble non bâti ou espace libre non protégé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- 18  Alignement d'arbres à conserver, à compléter ou créer
- 19  Arbre remarquable ou autre élément naturel à conserver ou à déplacer
- 20  Jardin public à conserver
- 21  Passage piétonnier à conserver ou à créer
- 22  Secteur d'enjeu archéologique majeur